

Déclarer

- Faire la déclaration d'accident du travail dans les 48 heures et fournir le tryptique de prise en charge au salarié



- Informer la victime qu'elle doit consulter son médecin traitant afin qu'il rédige le certificat médical initial

Tout évènement grave en lien avec le travail doit être considéré comme un accident du travail et déclaré comme tel.

Organiser

- Favoriser les auditions liées à l'enquête au sein même de l'entreprise
- Assister les victimes et témoins lors de l'enquête
- Prévoir le suivi de la victime, de sa famille, des témoins, des collègues qui en expriment le besoin (psychologique, administratif, juridique)
- Préparer le retour de la victime (visite de pré-reprise auprès du médecin du travail, aménagement de poste...)

Prise en charge à distance

Analyser

- Identifier les causes de l'évènement
- Prendre des mesures organisationnelles et techniques visant à supprimer ou à réduire le risque
- Vérifier l'efficacité du protocole de prise en charge



**N'hésitez pas à demander conseil
à votre médecin du travail**



7, rue Léonard de Vinci - CS17933 - 29679 Morlaix Cedex
www.strm.bzh - 02 98 88 04 07

Mai 2016. Création : STRM.

**Employeurs,
vous êtes confrontés
à un évènement grave
ou traumatisant
dans votre entreprise**

Au sein d'une entreprise et plus généralement au sein de toute organisation de travail, des évènements graves peuvent survenir.

Qu'est-ce qu'un évènement grave ?

Définition selon l'Organisation Mondiale de la Santé : "confrontation brève ou prolongée à une situation stressante, exceptionnellement menaçante et catastrophique et qui provoquerait un sentiment de détresse chez l'individu".

Exemples : agression, braquage, accident, suicide ou tentative, décès brutal...

Prise en charge immédiate

Protéger

- Sécuriser les lieux et protéger la victime



Alerter

- les secours

SECOURISTES DU TRAVAIL	
SAMU	15
POMPIERS	18
NUMERO D'URGENCE EUROPEEN	112

Secourir

Assister

- Ecouter
- Réconforter
- Eviter l'isolement
- Favoriser les échanges
- Veiller à évacuer les victimes vers un milieu de soins ou vers le domicile
- Proposer un accompagnement aux victimes et témoins lors des auditions avec les enquêteurs



Prévenir

- Le médecin du travail
- L'infirmière de l'entreprise
- La secrétaire du CHSCT et/ou le délégué du personnel
- l'inspecteur du travail

L'employeur peut constituer une équipe de crise.

Informier

- Les proches des victimes (famille, collègues de travail)
- L'ensemble des salariés



Prise en charge secondaire

Evaluer la situation

- Etablir les faits
- Rassembler les documents nécessaires à l'enquête (contrat de travail, document unique, certificat d'aptitude médicale)

